Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 7 janvier 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020

2020 DFA 76-3 Budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 – Évolution des tarifs.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1^{er} ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de budget primitif de la Ville de Paris pour 2021-évolution des tarifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,

Délibère:

Au titre des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de modalités d'indexation particulières, Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 %.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO